

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

DOSSIER DE PRISE EN CHARGE

Année scolaire 2023-2024

NOM : Prénom :

Grade :

Etablissement :

Pour nous permettre d'examiner vos droits éventuels au supplément familial de traitement, vous voudrez bien faire parvenir, à votre service de gestion, les documents suivants :

- ✚ **Copie intégrale du livret de famille ;**
- ✚ **Attestation ci-jointe** (en fonction de votre situation) ;
- ✚ **Choix de l'allocataire ;**
- ✚ **Attestation de paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (à partir de 2^{ème} enfant) ;**
- ✚ **Toutes pièces justifiant de votre situation familiale** (jugement d'adoption, de divorce, décision du tribunal fixant la résidence des enfants, ...).

Si vous vivez seul(e),

Il vous appartient de compléter l'**attestation n°3**

En cas de divorce ou de séparation,
veuillez fournir la photocopie du jugement vous confiant la garde
de(s) l'enfant(s) et l'attestation de l'employeur de la mère ou du
père de(s) l'enfant(s)

Si vous êtes marié(e) ou en concubinage,

Il vous appartient de faire compléter

l'attestation n°1 ou 2

Si vous avez eu un ou des enfants d'un précédent mariage ou
concubinage, veuillez fournir la photocopie du jugement vous confiant
la garde de(s) l'enfant(s) et l'attestation de l'employeur de la mère ou
du père de(s) l'enfant(s)

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e) et n'avez pas la garde de(s) enfant(s),

le supplément familial de traitement peut être versé à votre ex-conjoint(e) ou
concubin(e),
il vous appartient de fournir l'attestation de l'employeur de la mère ou du père
de(s) l'enfant(s) et de compléter
l'attestation n°4

Le supplément familial de traitement est ouvert en fonction du nombre d'enfants à charge, à raison d'un seul droit par enfant. Il n'est pas cumulable avec un avantage de même nature servi par l'employeur du conjoint.

CE DOSSIER EST A RETOURNER PAR VOIE POSTALE A VOTRE SERVICE DE GESTION

DSDEN des Yvelines, Division du personnel Enseignant 1^{er} degré (précisez le service)

BP 100

78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

IMPORTANT

Toute fausse déclaration sera susceptible d'entraîner l'application des sanctions disciplinaires prévues au titre V du statut général des fonctionnaires et des sanctions pénales pour « faux et usage de faux » selon l'article 441-1 du code pénal.